Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/08/2026 à 11h09
Réference de l'AR : 010-211000310-20260825-2026_187-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_187

Portant Autorisation d'installation d'enseigne

VU l'autorisation préalable n° 010 033 26 E 0005 au titre du code de l'environnement présentée le 29 juillet 2026 par la SAS AXDOM représentée par Monsieur Vincent CHAULET dénommée le pétitionnaire,
VU l'objet de l'autorisation : installation d'enseignes «AZAÉ » au 11 rue d'Aube 10200 BAR-SUR-AUBE,
VU le code de l'environnement (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances ; Titre VIII Protection du cadre de vie) et notamment son article R 581-63,
VU le code de l'urbanisme,
VU le règlement national de publicité,
Vu l'article 17 de la Loi Climat et Résilience opérant un transfert de la publicité extérieure au profit des Maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale.
Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.
Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé en date du 24 août 2026.

ARRÊTE

Article 1 : **L'autorisation d'installation d'enseignes décrite dans la demande est accordée.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au pétitionnaire ou de publication. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Fait à Bar-sur-Aube, le 25 août 2026
Le Maire,

Philippe BORDE